



Fiche d'inscription

MERCI D'ÉCRIRE LISIBLEMENT

Nom de l'élève : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Nom et prénom de l'adulte référent pour les mineurs :

Adresse : _____

Tél. portable : _____

Email (majuscules) : _____

Autorisez-vous l'association à utiliser votre image ou celle de votre enfant pour un usage associatif ? OUI - NON

Guitare Batterie Piano Chorale Atelier collectif Percussion Chant

Mode de paiement : Mensualisation Au trimestre À l'année

Montant premier chèque (incluant adhésion association) : _____

Montant des autres chèques (paiement mois ou trimestre) : _____

Numéros des chèques fournis : _____

IMPORTANT

Le paiement doit être effectué par chèque à l'ordre de :

LMTS (acronyme de La Musique Tout Simplement).

Tous les chèques doivent être fournis en début d'année (inscription). Les chèques doivent absolument être datés avec la date du moment d'émission du chèque. Ordre : **LMTS** (acronyme de La Musique Tout Simplement). Au dos de chaque chèque, devront figurer les nom et prénom de l'élève ainsi que le mois concerné.

Pour le paiement au mois, prévoir 10 chèques. Pour le paiement au trimestre, prévoir 3 chèques.

Chaque chèque sera retiré au plus tôt le 10 de chaque mois concerné.

Si un retard de paiement est noté en début d'année, l'accès aux cours sera suspendu.

Je soussigné (adulte référent pour les mineurs) _____

m'engage sur l'année scolaire **complète** auprès de La Musique Tout Simplement. En cas d'absence de l'élève, le cours sera dû à l'école de musique. Si les cours sont interrompus en cours d'année par décision de l'élève, le mois entamé ainsi que des frais s'élevant à 20% de la somme due à l'année seront retenus (20% = deux mois sur les dix mois de l'année).


Fait à Malleloy le _____. Une copie de cet engagement est fournie sur simple demande.

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

La Musique Tout Simplement - 2025/2026
École de musique de Malleloy

Tarifs et calcul de mensualisation

A l'exception de l'atelier percussion / batucada, 3 modes de paiement sont proposés : à l'année, au trimestre, au mois. Afin de pouvoir gérer au mieux le paiement des cours, une mensualisation est effectuée. Il ne serait effectivement pas possible de gérer des chèques différents pour chaque élève et chaque mois. Le calcul est effectué sur une base de 32 cours à l'année (sauf pour les ateliers et le chant).



	Cours individuel	Option Atelier collectif	Atelier collectif	Chorale	Atelier percussion batucada	Chant
	30 minutes / instrument *	60 minutes (si un cours individuel est pratiqué)	60 minutes (sans cours individuel)	90 minutes	120 minutes 15 € pour les élèves suivant un cours individuel ou l'atelier collectif	40 minutes ***
Nombre de cours	32	16	16	32	6	16
Tarif à l'année	615 €	+ 80 €	140 €	100 €	30 €	420 €
Adhésion association (**)	15 €	/	15 €	15 €	15 €	15 €

Mensualisation (sur 10 mois)

Septembre	61,50 € + 15 € (**)	+ 8 €	14 € + 15 € (**)	10 € + 15 € (**)	/	42 € + 15 € (**)
Octobre à juin	61,50 €	+ 8 €	14 €	10 €	/	42 €

Au trimestre (sur 3 trimestres)

Septembre	205 € + 15 € (**)	+ 30 €	50 € + 15 € (**)	40 € + 15 € (**)	/	140 € + 15 € (**)
Janvier	205 €	+ 25 €	45 €	30 €	/	140 €
Avril	205 €	+ 25 €	45 €	30 €	/	140 €

A l'année

Septembre	615 € + 15 € (**)	+ 80 €	140 € + 15 € (**)	100 € + 15 € (**)	30 € + 15 € (**)	420 € + 15 € (**)
-----------	-------------------	--------	-------------------	-------------------	------------------	-------------------

(*) Les cours individuels sont possibles au-delà de 30 minutes, à voir avec le professeur de l'instrument. Le tarif est calculé proportionnellement à celui de 30 minutes.

(**) L'adhésion annuelle de 15 € à l'association est obligatoire. Les adhésions au-delà du premier membre d'un même foyer seront de 10 €.

(***) Les cours de chant d'1 heure sont possibles. Dans ce cas, le tarif annuel est de 615 €, auquel il convient de rajouter l'adhésion à l'association (se reporter à la colonne 'cours individuels' pour les différents modes de paiement).

Si les cours sont interrompus en cours d'année par décision de l'élève, le mois entamé ainsi que des frais s'élevant à 20 % de la somme due à l'année seront retenus (20 % = deux mois sur les dix mois de l'année).